

**S.29.03 — Excédent d'actif sur passif — Expliqué par les provisions techniques – Taxonomie Solvabilité II
AEAPP 2.4.0**

Observations générales:

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux entreprises individuelles.

Ce modèle se concentre sur la variation de l'excédent de l'actif sur le passif due aux provisions techniques (PT). Son champ d'application inclut les risques pris en compte par la meilleure estimation et la marge de risque et ceux pris en compte par les PT calculées comme un tout.

En ce qui concerne le tableau «Ventilation de la variation de la meilleure estimation», l'ordre de présentation n'est pas considéré comme prescriptif de l'ordre dans lequel le calcul doit être réalisé, pour autant que le contenu des différentes cellules réponde bien à leur finalité et à leur définition.

Les entreprises doivent déclarer les données sur la base de l'année d'accident ou de l'année de souscription, conformément aux exigences éventuelles de l'autorité de contrôle nationale. Si l'autorité de contrôle nationale n'a pas prescrit le type d'année à utiliser, l'entreprise est alors libre d'utiliser l'année d'accident ou l'année de souscription, selon la manière dont elle gère chaque ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35 à condition d'utiliser systématiquement le même type d'année, d'une année sur l'autre.

Ce modèle vise à permettre une compréhension détaillée de la variation de l'excédent de l'actif sur le passif liée aux provisions techniques, compte tenu:

- des changements d'intitulé des provisions techniques;
- des variations des flux techniques sur la période;
- d'une ventilation détaillée de la variation de la meilleure estimation, brute de réassurance, par source de variation (nouvelles affaires, changements d'hypothèses, expérience, etc.).

La réassurance acceptée sur les contrats indexés et en unités de compte doit être incluse dans le modèle.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
Dont ventilation suivante de la variation de la meilleure estimation — analyse par année de souscription si applicable — brute de réassurance		
C0010– C0020/R0010	Meilleure estimation d'ouverture	Le montant de la meilleure estimation (brute de réassurance), telle qu'inscrite au bilan à la clôture de l'année N-1, liée aux lignes d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour lesquelles le calcul de la meilleure estimation se base sur l'année de souscription (AS).
C0010– C0020/R0020	Événements exceptionnels entraînant le recalcul de la meilleure estimation d'ouverture	Le montant de l'ajustement apporté à la meilleure estimation d'ouverture en raison d'éléments, autres que des changements de périmètre, rendant sa reformulation nécessaire. Concerne essentiellement les modifications apportées aux modèles (si des modèles sont utilisés) à des fins de correction et d'autres modifications. Ne concerne pas les changements d'hypothèses. Ces cellules devraient essentiellement s'appliquer à l'activité vie.
C0010– C0020/R0030	Changements de périmètre	Le montant de l'ajustement apporté à la meilleure estimation en raison de changements du périmètre du portefeuille, tels que la vente (d'une partie) du portefeuille ou des achats. Peut aussi concerner les changements de périmètre liés à l'évolution de passifs en rentes découlant d'engagements d'assurance non-vie (entraînant certains glissements de non-vie à vie).

C0010– C0020/R0040	Variation des changes	<p>Le montant de l'ajustement apporté à la meilleure estimation d'ouverture en raison de la variation des changes durant la période.</p> <p>Ici, la variation des changes s'entend comme s'appliquant aux contrats souscrits dans des monnaies différentes de la monnaie du bilan. Aux fins du calcul, les flux de trésorerie de ces contrats pris en compte dans la meilleure estimation d'ouverture sont simplement reconvertis, compte tenu de la variation des changes.</p> <p>Cet élément ne concerne pas l'impact, sur les flux de trésorerie du portefeuille d'assurance, de la revalorisation des actifs de l'année N-1 en raison de la variation des changes durant l'année N.</p>
C0010– C0020/R0050	Meilleure estimation relative aux risques acceptés durant la période	<p>La valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs (brute de réassurance) prise en compte dans la meilleure estimation et afférente aux risques acceptés durant la période.</p> <p>On considère cette valeur à la date de clôture (et non à la date effective d'acceptation des risques); autrement dit, elle fait partie de la meilleure estimation à la date de clôture.</p> <p>Le champ des flux de trésorerie est celui visé à l'article 77 de la directive 2009/138/CE.</p>
C0010– C0020/R0060	Variation de la meilleure estimation liée au dénouement de l'actualisation — risques acceptés avant la période	<p>On ne considère ici que la variation de la meilleure estimation liée au dénouement des taux d'actualisation; il n'est pas tenu compte d'autres paramètres, tels que des changements d'hypothèses ou de taux d'actualisation, un ajustement en fonction de l'expérience, etc.</p> <p>Le concept de dénouement peut s'illustrer comme suit: on calcule de nouveau la meilleure estimation de l'année N-1, mais en utilisant la courbe des taux d'intérêt glissée.</p> <p>Pour isoler ce champ strict de variation, on peut effectuer le calcul comme suit:</p> <p>—on prend la meilleure estimation d'ouverture, compte tenu de l'ajustement apporté à la meilleure estimation d'ouverture (cellules C0010/R0010 à R0040);</p> <p>—sur la base de ce chiffre, on effectue le calcul du dénouement des taux d'actualisation.</p>

C0010– C0020/R0070	Variation de la meilleure estimation liée aux flux entrants et sortants projetés pour l'année N — risques acceptés avant la période	<p>Les primes, sinistres et rachats projetés, au moment de l'établissement de la meilleure estimation d'ouverture, comme à payer durant l'année ne seront pas pris en compte dans la meilleure estimation de clôture, puisqu'ils auront normalement été payés/reçus durant l'année. Un ajustement de neutralisation doit être réalisé.</p> <p>Pour isoler cet ajustement, on peut effectuer le calcul comme suit:</p> <p>—on prend la meilleure estimation d'ouverture (cellule C0010/R0010), compte tenu de l'ajustement apporté à la meilleure estimation d'ouverture (cellules C0010/R0020 à R0040);</p> <p>—on isole le montant de flux de trésorerie (flux entrants moins flux sortants) projetés dans le cadre de cette meilleure estimation d'ouverture pour la période considérée;</p> <p>—on ajoute ce montant isolé de flux de trésorerie à la meilleure estimation d'ouverture (pour neutralisation) — et on le déclare dans les cellules C0010/R0070 et C0020/R0070.</p>
C0020/R0080	Variation de la meilleure estimation liée à l'expérience — risques acceptés avant la période	<p>La variation de la meilleure estimation prise en compte ici doit strictement concerner les flux de trésorerie projetés en fin de période par comparaison avec les flux de trésorerie projetés en début de période, pour les périodes N + 1 et futures.</p> <p>Elle ne doit rendre compte que des changements qui sont dus à la réalisation des flux de trésorerie sur l'exercice N et non à des changements d'hypothèses.</p>
C0010– C0020/R0090	Variation de la meilleure estimation liée à des changements d'hypothèses non économiques — risques acceptés avant la période	<p>Renvoie essentiellement aux variations de la meilleure estimation qui ne sont pas causées par les flux techniques réalisés et aux changements d'hypothèses concernant directement les risques d'assurance (taux de cessation), que l'on peut considérer comme des hypothèses non économiques.</p> <p>Pour isoler ce champ strict de variation liée à des changements d'hypothèses, on peut effectuer le calcul comme suit:</p> <p>—on prend la meilleure estimation d'ouverture (cellule C0010/R0010), compte tenu de l'ajustement apporté à la meilleure estimation d'ouverture (cellules C0010/R0010 à R0040) et de l'impact du dénouement de l'actualisation, des flux de trésorerie projetés pour l'année N (cellules C0010/R0060 à R0080 et C0020/R0060 à R0080 respectivement);</p> <p>—sur la base de ce chiffre, on effectue le calcul avec les nouvelles hypothèses non liées aux taux d'actualisation — qui s'appliquaient à la fin de l'année N (le cas échéant).</p> <p>On obtient ainsi la variation de la meilleure estimation strictement liée aux changements de ces hypothèses. La variation liée à la révision au cas par cas du montant des sinistres déclarés mais non réglés peut ne pas être prise en compte par ce calcul, auquel cas elle doit être ajoutée.</p> <p>En non-vie, il peut arriver que ces changements ne puissent être distingués des changements liés à l'expérience (C0020/R0080). Dans ce cas, déclarer le montant total sous C0020/R0080.</p>

C0010– C0020/R0100	Variation de la meilleure estimation liée à des changements de l'environnement économique — risques acceptés avant la période	<p>Concerne essentiellement des hypothèses non directement liées aux risques d'assurance, à savoir essentiellement l'impact des changements de l'environnement économique sur les flux de trésorerie (prise en compte des décisions de gestion, telles que la réduction des prestations discrétionnaires futures) et des changements des taux d'actualisation.</p> <p>En non-vie (C0020/R0100), lorsque la variation liée à l'inflation ne peut être distinguée des changements liés à l'expérience, déclarer le montant total sous C0020/R0080.</p> <p>Pour isoler ce champ strict de variation, on peut effectuer le calcul comme suit:</p> <p>—on prend la meilleure estimation d'ouverture, compte tenu de l'ajustement apporté à la meilleure estimation d'ouverture (cellules C0010/R0010 à R0040), de l'impact du dénouement de l'actualisation, des flux de trésorerie projetés pour l'année N et de l'expérience (cellules C0010/R0060 à R0080 et C0020/R0060 à R0080 respectivement ou, alternativement, C0010/R0060 à R0090 et C0020/R0060 à R0090 respectivement);</p> <p>—sur la base de ce chiffre, on effectue le calcul avec les nouveaux taux d'actualisation appliqués durant l'année N ainsi qu'avec les hypothèses financières liées (le cas échéant).</p> <p>On obtient ainsi la variation de la meilleure estimation strictement liée aux changements des taux d'actualisation et des hypothèses financières liées.</p>
C0010– C0020/R0110	Autres variations non expliquées par ailleurs	Correspond aux autres variations de la meilleure estimation non prises en compte dans les cellules C0010/R0010 à R0100 (pour l'activité vie) ou C0020/R0010 à R0100 (pour l'activité non-vie).
C0010– C0020/R0120	Meilleure estimation de clôture — brute de réassurance	<p>Le montant de la meilleure estimation, telle qu'inscrite au bilan à la clôture de l'année N, liée aux lignes d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour lesquelles le calcul de la meilleure estimation se base sur l'année de souscription (AS).</p> <p>Ces cellules peuvent être égales à zéro (si aucune approche fondée sur l'AS n'est utilisée) ou atteindre le total de la meilleure estimation de clôture déclarée au bilan si aucune approche fondée sur l'année d'accident (AA) n'est utilisée.</p>
Dont ventilation suivante de la variation de la meilleure estimation — analyse par année de souscription si applicable — montants recouvrables au titre de la réassurance		
C0030– C0040/R0130	Meilleure estimation d'ouverture	Le montant de la meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance, telle qu'inscrite au bilan à la clôture de l'année N-1, liée aux lignes d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour lesquelles le calcul de la meilleure estimation se base sur l'année de souscription (AS).
C0030– C0040/R0140	Meilleure estimation de clôture	Le montant de la meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance, telle qu'inscrite au bilan à la clôture de l'année N, liée aux lignes d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour lesquelles le calcul de la meilleure estimation se base sur l'année de souscription (AS).
Dont ventilation suivante de la variation de la meilleure estimation — analyse par année d'accident si applicable — brute de réassurance		

C0060/R0150	Meilleure estimation d'ouverture	Le montant de la meilleure estimation (brute de réassurance), telle qu'inscrite au bilan à la clôture de l'année N-1, liée aux lignes d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour lesquelles le calcul de la meilleure estimation se base sur l'année d'accident (AA).
C0050– C0060/R0160	Événements exceptionnels entraînant le recalcul de la meilleure estimation d'ouverture	Même chose que pour C0010 et C0020/R0020.
C0050– C0060/R0170	Changements de périmètre	Même chose que pour C0010 et C0020/R0030.
C0050– C0060/R0180	Variation des changes	Même chose que pour C0010 et C0020/R0040.
C0050– C0060/R0190	Variation de la meilleure estimation relative aux risques couverts après la période	Ces cellules, qui devraient essentiellement concerner l'activité non-vie, renvoient aux variations (d'une partie) des provisions pour primes (liée à tous les engagements reconnus dans les limites du contrat à la date de valorisation pour lesquels un sinistre ne s'est pas encore produit), comme suit: — on identifie la part des provisions pour primes à la fin de l'année N liée à une période de couverture commençant après la clôture de l'année N; — on identifie la part des provisions pour primes à la fin de l'année N – 1 liée à une période de couverture commençant après la clôture de l'année N; on calcule la variation à partir de ces deux chiffres.
C0050– C0060/R0200	Variation de la meilleure estimation relative aux risques couverts durant la période	Ces cellules, qui devraient essentiellement concerner l'activité non-vie, renvoient aux cas suivants: a) (la part) des provisions pour primes à la fin de l'année N – 1 qui ont été converties en provisions pour sinistres à la fin de l'année N, parce qu'un sinistre est survenu durant cette période; b) les provisions pour sinistres liées aux sinistres survenus durant la période (pour lesquels il n'y avait pas de provisions pour primes à la fin de l'année N – 1). Le calcul peut s'effectuer comme suit: — on identifie la part des provisions pour sinistres à la fin de l'année N liée aux risques couverts durant la période; — on identifie la part des provisions pour primes à la fin de l'année N – 1 liée aux risques couverts durant la période; on calcule la variation à partir de ces deux chiffres.
C0050– C0060/R0210	Variation de la meilleure estimation liée au dénouement de l'actualisation — risques couverts avant la période	Le concept de dénouement peut s'illustrer comme suit: on calcule de nouveau la meilleure estimation de l'année N-1, mais en utilisant la courbe des taux d'intérêt glissée. Pour isoler ce champ strict de variation, on peut effectuer le calcul comme suit: —on prend la part de la meilleure estimation d'ouverture liée aux risques couverts avant la période, à savoir la meilleure estimation d'ouverture hors provisions pour primes, mais y compris ajustements d'ouverture le cas échéant (voir les cellules C0050/R0160 à R0180 et C0060/R0160 à R0180); —sur la base de ce chiffre, on effectue le calcul du dénouement des taux d'actualisation appliqués durant l'année N.

C0050– C0060/R0220	Variation de la meilleure estimation liée aux flux entrants et sortants projetés pour l'année N — risques couverts avant la période	<p>Les primes, sinistres et rachats projetés, au moment de l'établissement de la meilleure estimation d'ouverture (liée aux risques couverts avant la période), comme à payer durant l'année ne seront pas pris en compte dans la meilleure estimation de clôture, puisqu'ils auront normalement été payés/reçus durant l'année.</p> <p>Un ajustement de neutralisation doit donc être réalisé.</p> <p>Pour isoler cet ajustement, on peut effectuer le calcul comme suit:</p> <p>—on isole la part de la meilleure estimation d'ouverture liée aux risques couverts avant la période, à savoir la meilleure estimation d'ouverture hors provisions pour primes;</p> <p>—on isole le montant de flux de trésorerie (flux entrants moins flux sortants) projetés dans le cadre de cette meilleure estimation d'ouverture pour la période considérée;</p> <p>—on ajoute ce montant isolé de flux de trésorerie à la meilleure estimation d'ouverture (pour neutralisation) — et on le déclare dans les cellules C0050 et C0060/R0220.</p>
C0050– C0060/R0230	Variation de la meilleure estimation liée à l'expérience — risques couverts avant la période	<p>La variation de la meilleure estimation prise en compte ici doit strictement concerner les flux de trésorerie projetés en fin de période par comparaison avec les flux de trésorerie projetés en début de période, pour les périodes N + 1 et futures.</p> <p>Elle ne doit rendre compte que des changements qui sont dus à la réalisation des flux de trésorerie sur l'exercice N et non à des changements d'hypothèses.</p>
C0050– C0060/R0240	Variation de la meilleure estimation liée à des changements d'hypothèses non économiques — risques couverts avant la période	<p>Renvoie essentiellement aux variations de la meilleure estimation qui ne sont pas causées par les flux techniques réalisés et aux changements d'hypothèses concernant directement les risques d'assurance (taux de cessation), que l'on peut considérer comme des hypothèses non économiques.</p> <p>Pour isoler ce champ strict de variation liée à des changements d'hypothèses, on peut effectuer le calcul comme suit:</p> <p>On prend la meilleure estimation d'ouverture (cellule C0050-C0060/R0150), compte tenu de l'ajustement apporté à la meilleure estimation d'ouverture (cellules C0050-C0060/R0160 à R0180) et de l'impact du dénouement de l'actualisation des flux de trésorerie projetés pour l'année N (C0050-C0060/R0210 à R0230);</p> <p>Sur la base de ce chiffre, on effectue le calcul avec les nouvelles hypothèses non liées aux taux d'actualisation – qui s'appliquaient à la fin de l'année N (le cas échéant).</p> <p>On obtient ainsi la variation de la meilleure estimation strictement liée aux changements de ces hypothèses. La variation liée à la révision au cas par cas du montant des sinistres déclarés mais non réglés peut ne pas être prise en compte par ce calcul, auquel cas elle doit être ajoutée.</p> <p>En non-vie, lorsque ces changements ne peuvent être distingués des changements liés à l'expérience, déclarer le montant total sous C0060/R0230.</p>

C0050– C0060/R0250	Variation de la meilleure estimation liée à des changements de l'environnement économique — risques couverts avant la période	<p>Concerne essentiellement des hypothèses non directement liées aux risques d'assurance, à savoir essentiellement l'impact des changements de l'environnement économique sur les flux de trésorerie (prise en compte des décisions de gestion, telles que la réduction des prestations discrétionnaires futures) et des changements des taux d'actualisation.</p> <p>En non-vie (C0060/R0250), lorsque la variation liée à l'inflation ne peut être distinguée des changements liés à l'expérience, déclarer le montant total sous C0060/R0230.</p> <p>Pour isoler ce champ strict de variation, on peut effectuer le calcul comme suit:</p> <p>—on prend la meilleure estimation d'ouverture, compte tenu de l'ajustement apporté à la meilleure estimation d'ouverture (cellules C0050/R0160 à R0180), de l'impact du dénouement de l'actualisation, des flux de trésorerie projetés pour l'année N et de l'expérience (cellules C0050/R0210 à R0230 et C0060/R0210 à R0230 respectivement ou, alternativement, C0050/R0210 à R0240 et C0060/R0210 R0240, respectivement);</p> <p>—sur la base de ce chiffre, on effectue le calcul avec les nouveaux taux d'actualisation appliqués durant l'année N ainsi qu'avec les hypothèses financières liées (le cas échéant).</p> <p>On obtient ainsi la variation de la meilleure estimation strictement liée aux changements des taux d'actualisation et des hypothèses financières liées.</p>
C0050– C0060/R0260	Autres variations non expliquées par ailleurs	Correspond aux autres variations de la meilleure estimation non prises en compte dans les cellules C0050/R0150 à R0250 (pour l'activité vie) ou C0060/R0150 à R0250 (pour l'activité non-vie).
C0050– C0060/R0270	Meilleure estimation de clôture	Le montant de la meilleure estimation, telle qu'inscrite au bilan à la clôture de l'année N, liée aux lignes d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour lesquelles le calcul de la meilleure estimation se base sur l'année d'accident (AA).
Dont ventilation suivante de la variation de la meilleure estimation — analyse par année d'accident si applicable — montants recouvrables au titre de la réassurance		
C0070– C0080/R0280	Meilleure estimation d'ouverture	Le montant de la meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance, telle qu'inscrite au bilan à la clôture de l'année N-1, liée aux lignes d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour lesquelles le calcul de la meilleure estimation se base sur l'année d'accident (AA).
C0070– C0080/R0290	Meilleure estimation de clôture	Le montant de la meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance, telle qu'inscrite au bilan à la clôture de l'année N, liée aux lignes d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, pour lesquelles le calcul de la meilleure estimation se base sur l'année d'accident (AA)
Dont ajustements des provisions techniques liés à la valorisation des contrats en unités de compte avec, en théorie, effet neutralisant sur actif sur passif.		
C0090/R0300	Variation nette pour contrats indexés et en unités de compte	Représente la variation nette, au bilan, des actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés et des provisions techniques UC et indexés (calculées à partir de la meilleure estimation et de la marge de risque ou calculées comme un tout).
Flux techniques sur les provisions techniques		

C0100– C0110/R0310	Primes émises durant la période	Le montant des primes émises selon les principes Solvabilité II, en vie et non-vie respectivement.
C0100– C0110/R0320	Sinistres et prestations de la période, nets de sauvetages et subrogations	Le montant des sinistres et prestations de la période, nets de sauvetages et subrogations, en vie et non-vie respectivement. Les montants déjà pris en compte dans la meilleure estimation de clôture ne doivent pas faire partie de cet élément.
C0100– C0110/R0340	Total des flux techniques sur les provisions techniques brutes	Le montant total des flux techniques touchant les provisions techniques brutes.
C0100– C0110/R0350	Flux techniques liés à la réassurance durant la période (montants recouvrables reçus, nets des primes payées)	Le montant total des flux techniques liés aux montants recouvrables au titre de la réassurance durant la période, à savoir les montants recouvrables reçus nets de primes, en vie et non-vie respectivement.
Variation de l'excédent de l'actif sur le passif expliquée par les provisions techniques		
C0120– C0130/R0360	Variation de l'excédent de l'actif sur le passif expliquée par la gestion des provisions techniques — provisions techniques brutes	Ce calcul obéit au principe suivant: — on considère la variation (ouverture moins clôture) de la meilleure estimation, de la marge de risque et des provisions techniques calculées comme un tout et de la mesure transitoire sur les provisions techniques; — on ajoute le montant total des flux techniques, à savoir les flux entrants moins les flux sortants sur les provisions techniques brutes (C0100/R0340 pour la vie et C0110/R0340 pour la non-vie).
C0120– C0130/R0370	Variation de l'excédent de l'actif sur le passif expliquée par la gestion des provisions techniques — montants recouvrables au titre de la réassurance	Ce calcul obéit au principe suivant: — on considère la variation des montants recouvrables au titre de la réassurance; — on ajoute le montant total des flux techniques, à savoir les flux entrants moins les flux sortants, liés à la réassurance durant la période. En cas d'incidence positive sur l'excédent de l'actif sur le passif, le montant doit être positif.